

FOIRE AUX QUESTIONS

CANDIDATURE

JE NE SAIS PAS QUELLE FILIÈRE CHOISIR, À QUI M'ADRESSER ?

Venez rencontrer des personnels spécialisés: chargés d'orientation et d'insertion professionnelle et conseillers d'orientation psychologues, sur le campus. Lieux, horaires, contacts sur la page d'accueil du site de la BAI0. Prenez rendez-vous

JE N'AI PAS FAIT DE VŒUX SUR PARCOURSUP POUR L'UNIVERSITÉ DE PERPIGNAN, PUIS-JE M'INSCRIRE ?

Si vous n'avez pas fait de vœux lors de la procédure d'Admission Parcoursup de janvier à mars, vous pourrez saisir des vœux sur Parcoursup lors de la procédure complémentaire qui débute le mardi 25 juin à 14h, jusqu'au 14 septembre à 23 h 59.

Pour en savoir plus : <http://parcoursup.fr>

JE SUIS SALARIÉ ET JE VEUX REPRENDRE MES ÉTUDES, COMMENT FAIRE ?

Le service de Formation Continue est compétent pour répondre à toutes vos questions sur les conditions de votre reprise d'études à l'Université de Perpignan Via Domitia, quel que soit votre statut. N'hésitez pas à prendre contact avec le [service de la formation continue](#).

JE VEUX FAIRE VALIDER MES EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES POUR POURSUIVRE MES ÉTUDES, À QUI DOIS-JE M'ADRESSER ?

Vous devez prendre contact avec le SFC, le service de Formation Continue et de formation tout au long de la vie. [Cliquez ici](#)

JE SOUHAITE ÊTRE AUDITEUR LIBRE, COMMENT FAIRE ? QU'EST-CE QUE CELA IMPLIQUE ?

Le statut d'auditeur libre n'ouvre pas droit au statut étudiant. Ce statut permet de suivre des cours magistraux. En aucun cas, l'auditeur libre ne peut se présenter aux examens. En revanche, l'accès à la bibliothèque lui est accordé. Les droits d'inscription sont les mêmes que ceux appliqués au cursus licence.

- Le statut d'auditeur libre ne donne pas accès aux enseignements de master 2 professionnel ou de recherche, sauf autorisation individuelle écrite au préalable par le responsable de la formation.
- Concernant la licence 1, 2, 3, et le master 1, le statut d'auditeur libre n'autorise que l'assistance aux enseignements magistraux et la fréquentation de la bibliothèque.

JE SUIS ÉTRANGER, J'AI UN DIPLÔME ÉTRANGER ET JE VOUDRAIS M'INSCRIRE À L'UNIVERSITÉ, QUELLE EST LA PROCÉDURE ?

Toutes les informations en [cliquant ici](#) et [ici](#)

JE N'AI PAS LE BACCALAURÉAT ET JE VOUDRAIS FAIRE DES ÉTUDES SUPÉRIEURES. COMMENT FAIRE?

Il faut prendre contact avec le [SFC](#) pour préparer le D.A.E.U. A ou B.
Ou en capacité de droit.

Le certificat de la Capacité en droit est un diplôme équivalent au baccalauréat. Il permet donc de poursuivre des études supérieures et en particulier offre une transition en licence de droit.

INSCRIPTION

EXONÉRATION PARTIELLE DE DROITS D'INSCRIPTION POUR LES ÉTUDIANTS EXTRA-COMMUNAUTAIRES

Le Conseil d'Administration de l'UPVD s'est prononcé en faveur d'une exonération partielle de droits d'inscription pour les étudiants extra-communautaires pour l'année 2019-2020.

Concrètement, les étudiants étrangers ressortissants de pays non-membres de l'Union européenne payeront des droits d'inscription identiques aux étudiants français et européens, à savoir :

- 170 € pour les licences, licences professionnelles et DUT ;
- 243 € pour les masters ;
- 380 € pour les doctorats.

QU'EST-CE QUE LE NUMÉRO INE OU INES ?

L'INE est l'Identifiant National Étudiant ou l'INES (Identité Nationale Électronique Sécurisée). Il vous est attribué dès lors que vous vous inscrivez au baccalauréat. Vous le trouvez sur votre convocation aux épreuves du baccalauréat, sur votre relevé de notes du baccalauréat et si vous avez déjà été inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur, sur votre carte d'étudiant et/ou sur vos certificats de scolarité.

QUAND POURRAIS-JE EFFECTUER MON INSCRIPTION ?

Du 6 au 26 juillet et du 4 au 30 septembre après avoir pris rendez-vous sur le site internet:

- **Première inscription**
- **Réinscription**

J'AI BESOIN D'UN DOSSIER D'INSCRIPTION, COMMENT FAIRE ?

Pour l'année universitaire 2019/2020, l'inscription se fait uniquement en ligne.
Veuillez-vous rendre sur le portail d'inscription : inscriptions.univ-perp.fr

S'IL MANQUE DES PIÈCES À MON DOSSIER D'INSCRIPTION, SUIS-JE TOUT DE MÊME INSCRIT(E)?

Tant que la scolarité centrale n'a pas réceptionné et vérifié la totalité des justificatifs que vous devez nous faire parvenir, l'Université ne sera pas en mesure de vous fournir de justificatifs d'inscription (carte d'étudiant, attestation de droits payés et certificats de scolarité).

QUELS SONT LES MOYENS DE PAIEMENT ?

Vous pouvez régler vos droits :

- **Par carte bancaire en ligne ou sur place**, possibilité de paiement en 3 fois (la présence du titulaire du compte est obligatoire)
- **Par chèque** : à l'ordre de l'agent comptable de l'université de Perpignan Via Domitia
- **En espèces** (sur place uniquement).

QUELLE EST LA DATE DE LA RENTRÉE À L'UNIVERSITÉ ?

Calendrier de pré-rentrée (à venir).

J'AI EU MON BAC, IL Y A UN AN (OU PLUS), COMMENT M'INSCRIRE EN PREMIÈRE ANNÉE ?

Si vous avez été inscrit dans un autre établissement depuis l'obtention de votre baccalauréat, vous devez candidater sur Parcoursup.

QUELS SONT LES DOCUMENTS À FOURNIR POUR L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE ?

La liste des pièces : Inscription bachelier, première inscription, réinscription.

OÙ FAIRE PARVENIR LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES À MON INSCRIPTION ADMINISTRATIVE ?

Dès que vous avez réalisé votre inscription en ligne, vous avez 48h pour retourner l'ensemble des pièces justificatives qui vous ont été demandées à la fin de la connexion.

Documents à déposer à :

UNIVERSITE DE Perpignan Via Domitia

SCOLARITE CENTRALE

Bât BASE

52, avenue Paul Alduy 66860 Perpignan cedex

ATTENTION : Si vous vous inscrivez pour la première fois, les documents sont à fournir le jour de votre rendez-vous d'inscription.

JE SOUHAITE ANNULER MON INSCRIPTION, COMMENT FAIRE ?

Toute inscription administrative est définitive. Les demandes d'annulation doivent faire l'objet d'une procédure auprès du service de scolarité centrale et ne donnent pas lieu à un remboursement automatique. Les demandes d'annulation d'inscription doivent être formulées par écrit avant le 30 septembre. Toute demande formulée après cette date sera rejetée. Seules les demandes consécutives à une inscription dans un autre établissement d'enseignement supérieur français (type université) pourront, sous certaines conditions, faire l'objet d'un remboursement partiel des droits d'inscription. Un abandon des études après le début des cours, quel qu'en soit le motif, n'entraîne pas l'annulation systématique de l'inscription. En cas d'annulation d'inscription, la carte d'étudiant devra impérativement être restituée au service de scolarité accompagnée d'une lettre de démission ou du [formulaire d'annulation](#).

JE SOUHAITE PARTIR ÉTUDIER À L'ÉTRANGER, COMMENT FAIRE ?

Pour plus d'informations [cliquez ici](#).

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

AI-JE LE DROIT À UNE BOURSE ET/OU À UN LOGEMENT ÉTUDIANT EN RÉSIDENCE UNIVERSITAIRE ?

Renseignez-vous auprès du CROUS de l'académie de Montpellier.

<http://www.crous-montpellier.fr>

Vous pouvez faire une simulation sur le site du CROUS : <http://www.crous-montpellier.fr>

Puis remplir un dossier sur ce site.

JE SUIS INTÉRESSÉ PAR LES ACTIVITÉS SPORTIVES OU CULTURELLES Y A-T-IL DES DÉMARCHES PRÉALABLES?

La contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) de 90€ comprend l'activité sportive et la médecine préventive sauf pour les stagiaires de la formation, les auditeur-libres, contrat professionnel.

Pour cette catégorie de personnes qui souhaitent pratiquer une activité sportive (s'adresser au SUAPS); souscrire à la médecine préventive et au FSDIE (aide financière ponctuelle, financement projets...) doivent s'adresser à la scolarité centrale pour connaître les tarifs.

JE SOUHAITE QUE MON HANDICAP SOIT PRIS EN COMPTE, À QUEL SERVICE DOIS-JE M'ADRESSER ?

Le Bureau d'Accueil des Etudiants en situation d' Handicaps (BAEH) vous accueille sur le campus au Bâtiment B , rez-de- Chaussée.

Du lundi au jeudi de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

Vendredi de 09h00 à 12h30 (fermeture l'après-midi)

Contacts et informations sur le baeh@univ-perp.fr

CARTE ÉTUDIANTE ET CERTIFICATS DE SCOLARITÉ

J'AI PERDU MA CARTE D'ÉTUDIANT ?

En cas de perte, vol ou destruction de cette carte, un duplicata pourra vous être délivré contre la somme de 6€ (frais de réédition) et d'une pièce d'identité.

COMMENT OBTENIR MA CARTE D'ÉTUDIANT ET MES CERTIFICATS DE SCOLARITÉ ?

Pour les Primo-inscrits (nouveau dans l'établissement), la carte d'étudiant vous sera remise lors de votre inscription. Pour les réinscriptions, la mise à jour se fait à la scolarité centrale.

Pour imprimer un certificat de scolarité, [cliquez ici](#).

Mise à jour le 18 juin 2019

CONTACT

scoentrale@univ-perp.fr

SEVEOH scolarité centrale

Bât BASE A

52 avenue Paul Alduy

66 860 Perpignan Cedex 9

Tél: 04 68 66 22 95

Horaires d'ouverture au public du 1er décembre au 30 juin :

- **Lundi 8:00-13:00**
- **Mardi 8:00-12:00**
- **Mercredi 8:00-17:00**
- **Jeudi 13:00-17:00**
- **Vendredi - Fermé**

Prendre contact au préalable en période de vacances scolaires ou de jours fériés